



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 23 février 2016		
Date d'affichage 23 février 2016		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif 2016</i>		
Vote pour à la majorité		

L'an deux mille seize, le trois mars deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2016 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et R. 2312-1 ;

CONSIDERANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le lundi 22 février 2016 ;

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre ; le conseil municipal passe au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 33

SECTION INVESTISSEMENT :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (M. CHEVROT, Mme LUNGERI, M. GRISOLLE, Mme MAIRESSE, M DAVIGNON, Mme BONHOMME, Mme MAESTRACCI)

SECTION FONCTIONNEMENT :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (M. CHEVROT, Mme LUNGERI, M. GRISOLLE, Mme MAIRESSE)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	3 772 589,42	367 744,58	-	4 140 334 ,00
Recettes	4 014 540,98	61 545,75	64 247,27	4 140 334 ,00
Affectation		-	241 951,56	241 951,56

2) Pour la section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice (Col.1)	Restes à réaliser (Col.2)	Résultat reporté (Col.3)	Cumul section (=Col.1+2+3)
Dépenses	14 245 774,00	-	-	14 245 774,00
Recettes	13 753 515,42	-	492 258,58	14 245 774,00

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 MARS 2016

09 MARS 2016

